



PREFECTURE DE L'OISE

Données numériques relatives au Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain de la commune de Clermont

LE PREFET DE L'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment son livre 1,

Vu la directive du Parlement européen et du conseil adoptée le 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public,

Vu la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, dite "Convention d'Aarhus", du 25 juin 1998, codifiée à l'article L.124-1 du code de l'environnement,

Vu la directive 2007/2/CE du parlement européen et du conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la communauté Européenne (dite « INSPIRE »),

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Programme d'Action Gouvernemental pour préparer l'entrée de la France dans la société de l'information (PAGSI) publié en 1998,

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer en date du 9 mars 2004 nommant Monsieur Alain DE MEYERE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur départemental de l'Équipement de l'Oise à compter du 15 mars 2004,

Vu la circulaire du 14 février 1994 relative à la diffusion des données publiques, dite « circulaire Balladur »,

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation du Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain (PPRMT) de la commune de Clermont en date du 20 février 1989,

Vu les avancées technologiques en matière d'informations géographiques,

Vu que les périmètres des zonages réglementaires ont été reportés à l'identique sur support numérique permettant leur visualisation sur le référentiel ©Bd Ortho® de l'IGN,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement de l'Oise,

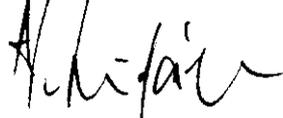
DECIDE

Article 1er : Les informations numériques géoréférencées relatives aux zonages réglementaires du Plan de Prévention des Risque de la commune de Clermont, visualisables sur le référentiel ©Bd Ortho® de l'IGN, sont conformes au document approuvé.

Article 2 : L'échelle maximale d'utilisation retenue pour la visualisation de ces informations numériques géoréférencées est le 1/2000ème.

Le 20 MARS 2008

Le Préfet



Philippe GREGOIRE